Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2025-104

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BEGOC Sandrine, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURVENEC Georges, GOUZIEN Gérard, GUENNEUGUES Marie-Dominique, KEREBEL Jean-Marc, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, PELLEAU René, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann, WALLNER Paul

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Madame Célia GOURLAY à Monsieur Paul WALLNER
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT

Madame Solange ARZEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 02/12/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, créé par l'article de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Le RSU 2023 est présenté ce jour au Conseil Municipal.

Il est à noter qu'il n'est pas représentatif de la situation actuelle. En effet depuis près d'une année, la municipalité en place a fait un travail important sur la consolidation des postes et la réorganisation des services en organisant les services en pôles.

Le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon la liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 14/11/2025,

Vu le Rapport Social Unique 2023, joint en annexe,

Les éléments suivants sont portés à la connaissance du Conseil municipal.

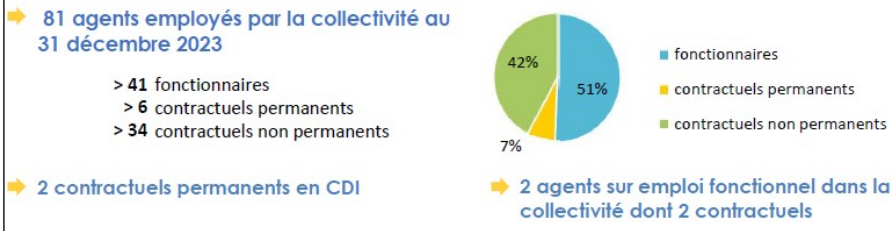
Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_104-DE

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RSU 2023

1. Les effectifs :

Au 31 décembre 2023, la ville employait 81 agents :

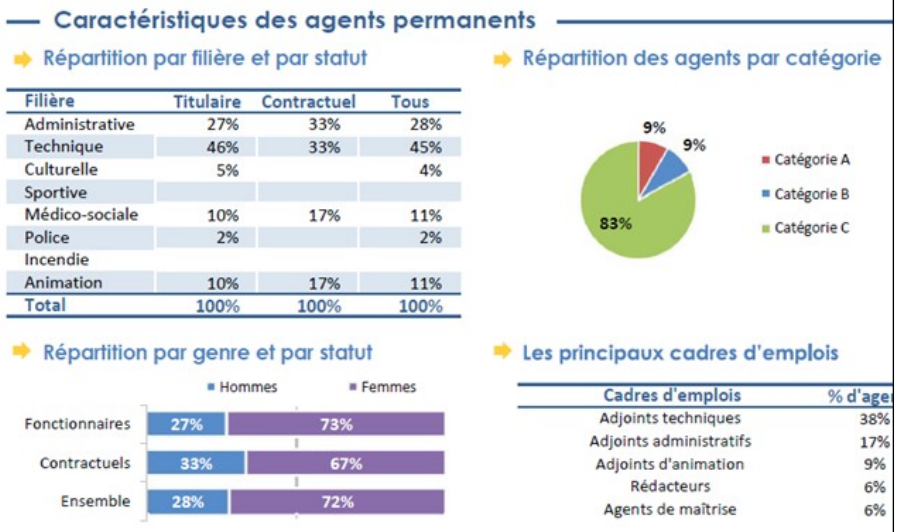
- 41 fonctionnaires permanents (titulaires ou stagiaires),
- 6 contractuels permanents (CDD et CDI),
- 34 contractuels non permanents (apprentis, vacataires, saisonniers…).



Sur les 47 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 72% étaient des femmes et 28% des hommes.

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen, des agents de la collectivité était de 50 ans.

Les effectifs permanents étaient composés de 7,4% d'agents de catégorie A, 12,8% d'agents de catégorie B et 79,8% d'agents de catégorie C.



Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	33%	28%
Technique	46%	33%	45%
Culturelle	5%		4%
Sportive			
Médico-sociale	10%	17%	11%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	10%	17%	11%
Total	100%	100%	100%

2. Le temps de travail :

Sur les 47 agents permanents, 42 agents occupaient un emploi à temps complet et 5 agents exerçaient un emploi à temps non complet.

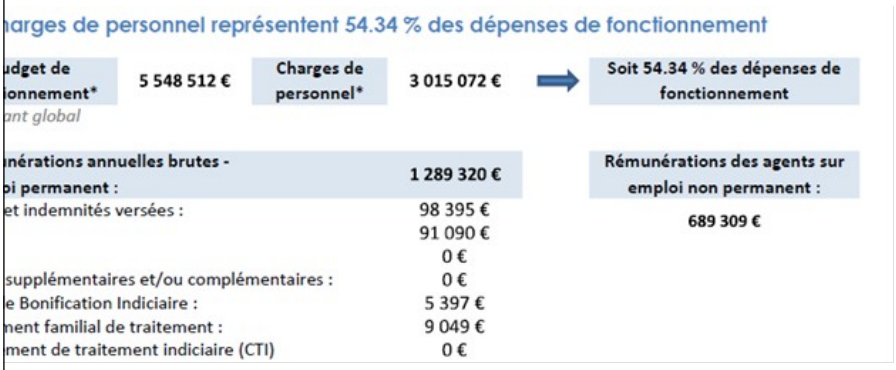
En ce qui concerne le temps de travail des 47 agents permanents occupant un emploi à temps complet, 45 agents travaillaient à temps plein et 2 agents bénéficiaient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

3. Les rémunérations :

En 2023, les charges de personnel se sont élevées à 3 015 072€, soit 54,34% des dépenses de fonctionnement constatées au Compte administratif (5 548 512€).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_104-DE

La rémunération brute des agents sur emploi permanent s'élevait à 1 289 320€ et à 689 309€ pour les agents sur emplois non permanents.

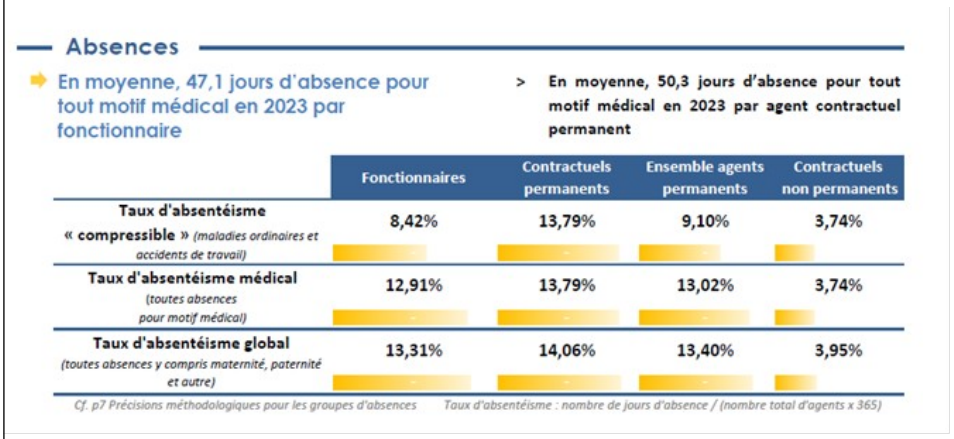


4. <u>Les conditions de travail</u> :

Au cours de l'année 2023, un seul accident de travail a été déclaré.

Au 31 décembre 2023, la collectivité comptait 3 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, agents en reclassement, agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, d'une carte d'invalidité…etc.) sur emploi permanent soit environ 6,4% des effectifs permanents.

Le taux d'absentéisme global reste fortement impacté par des arrêts de très longue durée.

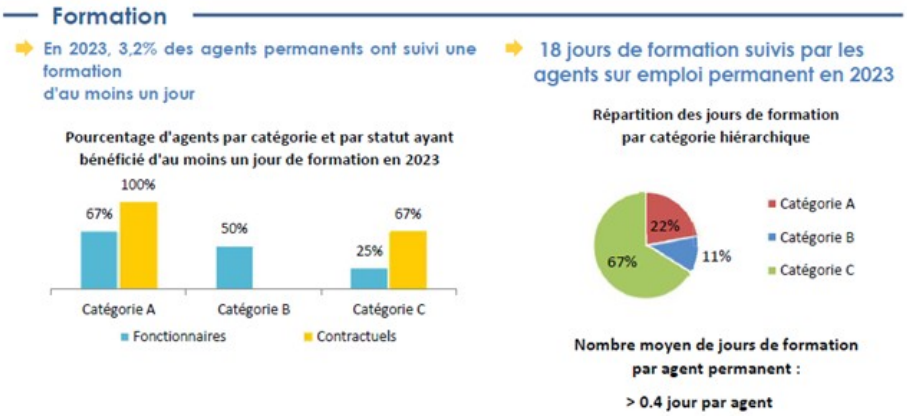


5. <u>La formation</u> :

Les 18 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2023 se répartissent à 22% pour les agents de catégorie A, à 11% pour les agents de catégorie B et à 67% pour les agents de catégorie C.

Le coût de la formation pour l'année 2023 s'est élevé à 7760€. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_104-DE



6. <u>Les droits sociaux</u> :

La commune a participé aux contrats de prévoyance pour un montant global de 7 123€.



Vu l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial lors de la séance du 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner acte de la présentation du RSU de la commune de Ploudalmézeau pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

<u>Solange ARZEL</u> **<u>David CARREGA</u>**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_104-DE